



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE

ANNEE 2020/2021

A ne remplir que pour une première inscription à Saint-Saëns

Le dossier d'inscription doit être remis, dûment complété et accompagné des justificatifs demandés à l'accueil de l'hôtel de Ville, Place Maintenon B.P. 9 - 76 680 SAINT-SAËNS

**Horaires d'ouverture au public : du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
(sous réserve de la levée du confinement)**

Renseignements au : 02.35.34.51.19

Les familles n'ayant pas la possibilité de se déplacer à l'Hôtel de Ville peuvent adresser le dossier par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : accueil.saint.saens@wanadoo.fr

PÉRIODE D'INSCRIPTION du 12 mai au 06 juin 2020,

Les étapes de l'inscription scolaire :

Étape 1 : L'inscription administrative à la Mairie

Fournir les pièces justificatives et le dossier d'inscription dûment rempli :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Copie d'un justificatif de domicile récent au nom du/des responsable(s) de l'enfant,
- Pièce d'identité du (des) parent(s),
- Si vous êtes séparés ou divorcés : Copie du jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités de garde de l'enfant et d'exercice de l'autorité parentale,

Un certificat d'inscription scolaire vous sera remis ou adressé à réception et validation des documents.

Étape 2 : L'inscription définitive se fera à l'École des Petits Tanneurs 02.35.34.52.35.

Prendre rendez-vous avec la directrice d'école et lui remettre :

- Le certificat d'inscription scolaire délivré par la Mairie,
- Un document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires (copie des pages de vaccination du carnet de santé),
- Un certificat de radiation de l'école (publique ou privée) antérieurement fréquentée, le cas échéant.

Étape 3 : Inscriptions aux activités périscolaires (accueils périscolaires, restauration scolaire)

A partir du mois de Juin, vous pourrez inscrire votre enfant au restaurant scolaire ainsi qu'à l'accueil périscolaire, l'inscription se fera à l'accueil de l'hôtel de ville

Informations pratiques :

- *Horaires des écoles publiques : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30,*
- *L'inscription scolaire en mairie est obligatoire avant la première rentrée à l'école maternelle,*
- *L'inscription de votre enfant à l'école n'a pas à être renouvelée tous les ans, Elle est conduite de manière automatique à chaque rentrée scolaire,*
- *Pour rappel, l'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans.*

Retrouvez toutes les informations sur le site internet de la ville : www.saintsaens.fr